ARRETE DU MAIRENº 2020/004

ENQUETE PUBLIQUE

Le maire de la commune de SAINT-BASILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières affectées par la Commune, notamment en matière de voirie,

Vu le Code de la Voirie Routière, articles L141-3 et suivants relatifs au classement/déclassement des voies communales et articles R141-4 et suivants relatifs aux modalités d'enquête publique en vue de ce classement/déclassement,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, Livre 1er, Titre III, chapitre IV (enquêtes publiques),

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs domiciliés en Ardèche,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 prescrivant une enquête publique en vue de déclassement d'un passage public,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

<u>ARRETE</u>

- Article 1 Une enquête publique relative à un déclassement d'un partie de la rue 109, rue du Paradis, à Mounens aura lieu du 3 juillet 2020 au 20 juillet 2020 jusqu'à 11 heures à la mairie de Saint-Basile .
- Article 2 Cette enquête portera sur le déclassement d'un passage public sis entre les parcelles F192-196-198-197 au hameau de Mounens
- Article 3 Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comportant
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire concernant le déclassement,
- la liste des propriétaires des parcelles riveraines du projet,

et un registre préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de St-Basile, siège de l'enquête.

Le public intéressé pourra prendre connaissance du dossier aux heures d'ouverture du secrétariat au public, soit les :

Lundi de 8 heures à 12 heures à 1'exception du lundi 13 juillet 2020 Jeudi de 8 heures à 12 heures

Vendredi de 8 heures à 16 heures

et formuler ses observations ou propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Basile, 745 route de Saint-Basile – Le village – 07270 Saint-Basile, où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public.

- Article 4 Monsieur Georges RUSSIER, inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Ardèche, est nommé commissaire enquêteur pour conduire l'enquête. Il tiendra une permanence en mairie le lundi 20 juillet 2020 de 9 heures à 11 heure et recevra également les observations du public.
- Article 5 A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.
- Article 6 le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la mairie et dans les lieux réservés à cet effet dans la commune.

Un avis sera également affiché sur le terrain, aux extrémités du projet, par panneaux visibles à partir de la voie publique, et publié dans les mêmes conditions de date et de délai sur le site Internet de la commune : www.saint-basile-et-ses-hameaux .com

- En outre, les propriétaires des parcelles riveraines du projet seront avisés individuellement de l'ouverture de l'enquête par lettre recommandée avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Lorsque leur domicile est inconnu, la notification sera faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.
- Article 7 A l'issue de l'enquête, le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat au public.
- Article 8 Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le sous-Préfet de Tournon et à Monsieur Georges RUSSIER, commissaire enquêteur.

